



## ORGANISATION ROMANDE DU MONDE DU TRAVAIL

R

**FORs** ORTRA pour la formation professionnelle, secondaire II et tertiaire, dans le domaine social et médico-social

*Bulletin périodique d'information*

S

**Editorial : Utile – lié à l'actualité – percutant ! ... et romand !**

Le propos de ce nouveau bulletin d'information de la FORs, l'ORTra romande du social et du médico-social, est d'informer de manière utile les responsables des établissements et institutions, ainsi que tous les partenaires du secteur social concernés par la formation.

Qui sommes-nous ? La FORs, représentant l'Organisation romande du Travail dans le secteur social et médico-social, a été créée dans le sillage de l'OrTra faîtière suisse du social en février 2005. Ses membres sont les 7 associations faîtières des employeurs et des employés du domaine.

Notre intention est de nous concentrer, ici, sur les actualités du domaine de la formation, secteur en pleine évolution.

Le rythme de parution de ce bulletin sera lié à cette seule actualité. Nous souhaitons présenter une information percutante visant un double objectif : comprendre les nouveaux développements et surtout suggérer des pistes d'action sur le terrain. Nous serons pratiques certes, mais nous nous permettrons également quelques réflexions visionnaires. Enfin, nous nous voulons résolument romands, critiques, et bien informés sur les nouveautés survenant au niveau suisse.

Laissez-vous donc surprendre ces prochains mois.



**ARDIPE** Ass. Rom. des dir. d'institutions de la petite enfance, **AROC** Ass. Rom. des crèches, **ARODEMS** Ass. Rom. et tessinoise des dir.d'EMS, **Avenir social** Prof. travail social suisse, **CFC** - Conférence FRAGI, **CRDIE** - institutions de l'enfance et des jeunes handicapés et en difficulté, **FRADIPA**, Féd. Rom. des ass. d'institutions pour personnes âgées, **INSOS** Institutions sociales suisses pour personnes handicapées.

**Josée Martin, Présidente de la FORs**

### Commande du classeur pour la formation en entreprise

L'apprenant/e attend de vous que vous soyez un/ formateur/trice compétent/e.

N'attendez donc pas la dernière minute pour vous préparer, en commençant par faire l'acquisition de l'outil IN-DIS-PEN-SA-BLE à cet accompagnement.

Ce classeur contient tous les éléments qu'il vous faut. Ses rubriques sont identiques quelles que soient les filières de formation, à l'exception du guide méthodique qui est constitué des objectifs spécifiques par domaine. Les classeurs contenant le guide méthodique pour la variante généraliste et la filière « Enfance » sont déjà disponibles. Ceux concernant le domaine des personnes âgées et celui des personnes handicapées paraîtront le 15 septembre prochain.

Adressez votre commande à [www.ortra-s.ch](http://www.ortra-s.ch).

## **Les cours interentreprises (CI) d'assistante socio-éducative /assistant socio-éducatif**

L'Organisation faîtière suisse du monde du travail du domaine social (OrTra S) est, selon la Loi fédérale sur la formation professionnelle et selon l'art. 11, al. 3c, de l'ordonnance du 16 juin 2005 sur la formation professionnelle initiale d'assistante socio-éducative / assistant socio-éducatif, responsable de l'organisation des cours interentreprises et en édicte le règlement cadre.

Les cours interentreprises ont pour objectif d'initier les personnes en formation aux compétences de base que requiert la profession et sont, en somme, un troisième lieu de formation. Ces personnes pourront ainsi mettre en pratique, consolider et approfondir leurs connaissances, compétences et attitudes fondamentales acquises dans le cadre de leur activité au sein de l'entreprise formatrice.

Toutes les personnes en formation ont **l'obligation** de suivre les cours interentreprises (art. 23, al. 3 LFPr).

Les cours sont placés sous la direction de commissions des cours régionales nommées par l'OrTra S. **La FORs est la commission des cours responsable pour la Suisse romande.**

Elle s'acquitte notamment des tâches suivantes :

- elle élabore le programme des cours et les grilles horaires en se fondant sur les programmes cadres relatifs aux cours interentreprises généraux et spécifiques ;
- elle établit les budgets et les décomptes ;
- elle désigne les chargés/ées de cours, actifs/ves en institutions ;
- elle met à disposition les équipements des salles de cours (l'infrastructure nécessaire)
- elle fixe les dates des cours interentreprises, s'occupe de la publication et convoque les participants/es ;
- elle coordonne les cours en collaboration avec les écoles professionnelles et les entreprises formatrices ;
- elle rédige le rapport annuel sur les cours à l'intention de la Commission de surveillance ;
- elle surveille les activités ayant trait à la formation et vérifie que les objectifs ont été atteints.

Une contribution financière est demandée à l'entreprise formatrice. **Une facture concernant les frais de cours est établie au nom celle-ci (art. 23, al. 4 LFPr). Le prix indicatif moyen se monte à environ Frs 800.- par année, soit Frs 2'400.- sur les 3 ans d'apprentissage.**

Si une personne en formation ne peut suivre un cours pour des raisons impératives telles que maladie ou accident attestés par un médecin, le montant payé par l'entreprise formatrice sera remboursé à cette dernière après déduction des frais éventuels. L'entreprise communique immédiatement par écrit le motif de l'absence à la commission des cours, qui transmet l'information à l'autorité cantonale concernée.

Les personnes en formation reçoivent pendant la durée du cours le salaire fixé dans le contrat d'apprentissage et l'entreprise formatrice assume également les frais supplémentaires que la participation au cours occasionne aux personnes en formation.

**Les cours interentreprises comprennent un total de 20 jours de cours sur les trois années d'apprentissage, à raison de 8 heures de cours par jour.**

**Antoine Chappuis, Secrétaire de la FORs**

## **La variante généraliste d'assistant/e socio-éducatif/ve ! Mettez de la plus-value dans votre formation...**

**Point n° 1 :** le généraliste voit d'abord la personne ; le spécialiste voit d'abord la condition de la personne

Aujourd'hui, Kasimir fête ses 60 ans.

Depuis, une vingtaine d'années, il en paraît 60.

Il est porteur d'une trisomie depuis toujours.

A sa majorité, il a atteint 5 ans d'âge mental et les a conservés.

Les spécialistes n'ont jamais très bien su s'il fallait le mettre au Service psychoneurologique de la trisomie 21, au jardin d'enfants des 60 ans ou au home pour personnes âgées du premier âge.

De cela, le généraliste s'en moque éperdument.

**Point n° 2 :** ne nous y trompons pas ! Dans l'ordonnance, le métier est d'abord servi selon la recette généraliste, ce n'est qu'ensuite qu'il est découpé en tranches spécialisées.

Dans l'ordonnance et le plan de formation, le métier est décrit en termes de compétences professionnelles, méthodologiques, sociales et personnelles. Dans les définitions qui en sont faites, vous ne trouverez nulle part une compétence qui soit spécifique d'un domaine. On voit donc bien que l'esprit dans lequel le métier a été conçu est bien d'obédience généraliste. La spécialisation n'intervient qu'au moment de la déclinaison de ces compétences en termes d'objectifs.

**Point n° 3 :** face à la complexité croissante d'un champ social aux repères de plus en plus improbables, il serait assez ennuyeux que le spécialiste ne trouve refuge que dans son seul domaine... avant que ce dernier ne se transforme à son tour

On le conçoit aisément et les auteurs de l'ordonnance l'ont bien compris, eux qui ne cessent de marteler : *Les compétences professionnelles qualifient l'assistante socio-éducative / l'assistant socio-éducatif... pour répondre aux exigences changeantes de la profession et les maîtriser ...L'évolution de la profession et la diversité des situations exigent ouverture d'esprit et flexibilité dans l'exercice de la profession*

*Le domaine social porte l'empreinte de l'évolution de la société, des sciences, de l'économie et de la technologie. C'est pourquoi le travail socio-éducatif doit s'adapter en permanence aux changements rapides des besoins et des circonstances. Les assistants socio-éducatifs, conscients de cette réalité, sont prêts à acquérir constamment de nouvelles connaissances et aptitudes et à intégrer le principe d'apprentissage la vie durant. Ouverts aux innovations, ils participent à la réflexion créative sur le développement et l'évolution de la profession; ils contribuent en outre à renforcer leur compétitivité sur le marché de l'emploi et à développer leur personnalité.*

**Point n° 4 :** en tant qu'employeur, vous êtes responsable de la formation en dual ; c'est vous qui influez de façon déterminante sur la qualité de cette formation, donc sur le niveau de compétences des futurs professionnels

*Dans le cas du système dual, la responsabilité principale de l'ensemble de la formation (en entreprise et en école) incombe à l'entreprise. Dès lors, il n'y a pas 36'000 questions à se poser : vous savez que les enjeux dépassent le cadre et les nécessités de votre seule institution, que la variante généraliste est la meilleure façon de préparer l'avenir de l'apprenant/e en l'inscrivant dans une dynamique de flexibilité et de changements. Par ailleurs, il ne serait pas équitable que la variante généraliste ne soit accessible qu'aux seuls/es apprenants/es qui ont la possibilité de suivre une formation en école.*

**Point n° 5** : si vous voulez donner la plus grande ouverture possible à votre apprenant/e quant à son avenir professionnel, vous savez donc que vous devez opter pour la variante généraliste

L'assistant/e socio-éducatif/ve généraliste aura à sa portée un marché du travail beaucoup plus large et un accès à la formation continue plus diversifié. De plus, son bagage de connaissances générales lui permettra de s'orienter sans transition vers la filière en vue de l'obtention d'une maturité professionnelle et/ou les formations tertiaires.

**Point n° 6** : si vous êtes convaincu de tout cela, il vous faudra, en plus, faire appel à votre sens du partenariat.

*Dans le cas de la variante généraliste, la formation en entreprise s'effectue dans les trois domaines d'accompagnement existants (personnes âgées, personnes handicapées, enfants). L'Organisation faîtière suisse du monde du travail du domaine social recommande une durée minimale de la formation en entreprise de 6 mois par domaine.*

Concrètement, il s'agira de trouver 2 entreprises formatrices des autres domaines ; vous vous constituerez ainsi en réseau d'entreprises formatrices dans lequel vous ferez circuler vos apprenants/es. L'ordonnance sur la formation professionnelle donne le cadre légal général de ce mode d'organisation :

- Réseau d'entreprises formatrices : regroupement de plusieurs entreprises dans le but d'offrir aux personnes en formation une formation complète à la pratique professionnelle dans plusieurs entreprises spécialisées (Art. 6, al. c)
- Les entreprises faisant partie d'un réseau d'entreprises formatrices règlent leurs attributions et leurs responsabilités respectives dans un contrat écrit (Art. 14, al. 1)
- Elles désignent l'entreprise principale ou l'organisation principale qui est chargée de conclure le contrat d'apprentissage et de représenter le réseau auprès de tiers (Art. 14, al. 2)
- L'autorisation de former accordée au réseau d'entreprise formatrices est délivrée à l'entreprise principale ou à l'organisation principale (Art. 14, al. 3)

*En résumé, nous avons vu que la formation généraliste :*

- privilégie une approche centrée sur la personne plutôt que sur sa condition ;
- est le socle du métier d'assistant/e socio-éducatif/ve ; les spécialisations par domaine ne sont que des produits dérivés ;
- permet à l'apprenant/e de développer des compétences susceptibles de faire face à la complexité du champ social d'aujourd'hui et de demain ;
- donne aux futurs assistants/tes socio-éducatifs/ves un accès plus aisé au marché du travail et aux formations tertiaires ;
- suppose que l'employeur mise sur le long terme et au-delà des seules nécessités de son établissement ;
- nécessite l'organisation d'un réseau interentreprises.

*Au fond, la formation généraliste ne valorise pas seulement celui qui la reçoit mais également celui qui la dispense.*

## Impressum

**Jean-Daniel Vautravers**

Editeur : FORs

Rédacteur responsable : Jean-Daniel Vautravers

Réalisation : Nicole Zweili

Secrétariat : FORs, case postale 1215, 1001 Lausanne 021.796.33.00

Contact : fors@centrepatronal.ch